

CONTRAT D'ABONNEMENT AU PARKING TERRASSES DU PORT A MARSEILLE CONDITIONS PARTICULIERES

Entre

La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à Marseille (13007), 58 Boulevard Charles Livon, n° SIRET 241 300 391 000 18 Code APE 751 A,

Représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ en date du _____
Et désignée ci-après par le terme « Marseille Provence Métropole »

D'une part,

Et

La Société VINCI Park France, Société Anonyme au capital de 16 431 968 Euros, dont le siège social est à NANTERRE, 61 Avenue Jules Quentin 92000,

Représentée par son Directeur Régional Sud-Est, Monsieur Jean-Marie GEFFROY, et désignée ci-après, VINCI Park France,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1- Contrat d'abonnement

Marseille Provence Métropole souscrit auprès de VINCI Park France un contrat d'abonnement pour 210 cartes d'abonnement donnant accès au parking sans place réservée.

2- Durée

Le contrat d'abonnement annuel prend effet à compter du 01 janvier 2015 et expire 12 mois après.

Il sera reconduit de plein droit par périodes annuelles successives, sauf intention contraire de l'une des parties obligatoirement notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours avant l'expiration de la période en cours. Toutefois la durée totale ne pourra pas excéder 9 ans.

3- Tarif

Le contrat est consenti sur la base de :

- 180 cartes d'abonnement « Travail », valables du lundi au vendredi de 7h à 22h, moyennant un versement annuel de 1 215,00 € TTC par carte. Ce tarif correspond à une remise sur volume de 38 % sur le prix public de l'abonnement « Travail » de 1 970 € TTC annuels (valeur au 1^{er} septembre 2014) ;
- 30 cartes d'abonnement « Banalisé (24h/24) », valables 24h/24, moyennant un versement annuel de 2 100,00 € TTC par carte. Ce tarif correspond à une remise sur volume de 7.5 % sur le prix public de l'abonnement « Banalisé (24h/24) » de 2 270 € TTC annuels (valeur au 1^{er} septembre 2014) ;

Le montant total annuel pour les 210 abonnements s'élève à 281 700 € TTC.

Par ailleurs, les véhicules de service, disposant d'un abonnement « Travail », seront autorisés à stationner en dehors des conditions d'accès prédéfinies, au même tarif (soit 1 215,00 € TTC par carte), dans la limite de 30 véhicules. Ces véhicules disposeront alors de cartes en usage « banalisé (24h/24) ». Cet avantage additionnel correspond, au jour de la signature du contrat, à une remise de 46 % sur le prix public de l'abonnement « Banalisé (24h/24) » de 2 270 € TTC annuels (valeur au 1^{er} septembre 2014).

Une liste sera établie par Marseille Provence Métropole et VINCI Park France indiquant pour chaque carte d'abonnement : le numéro de carte, le nom de l'utilisateur, le véhicule, la marque, le modèle, l'immatriculation, le nom du service au sein de la CUMPM et le numéro de téléphone. Cette liste pourra être mise à jour périodiquement sur demande de l'une ou l'autre des parties.

A chaque reconduction du contrat d'abonnement, le montant de l'abonnement sera porté au niveau prévu par le cahier des charges d'exploitation du parking, dont un exemplaire est annexé au présent contrat. La modification éventuelle du tarif aura lieu de plein droit et sera portée sur la facture de la période considérée accompagnée du justificatif des tarifs publics.

4- Conditions de règlement

Marseille Provence Métropole s'engage à régler VINCI Park France aux conditions suivantes.

Marseille Provence Métropole réglera la somme de 281 700,00 € TTC à la société VINCI Park France, correspondant à la location à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre

2015 des 210 abonnements détaillés précédemment, sous réserve du maintien des tarifs publics du parking décrits au §3 au 1^{er} janvier 2015. La modification éventuelle du tarif aura lieu de plein droit et sera portée sur la facture de 2015 accompagnée du justificatif des tarifs publics en vigueur. Ce règlement interviendra au plus tard le 15 février 2015.

5- Modification des droits d'accès

Le nombre de droits d'accès est fixé à l'article 1 et pourra être modifié par Marseille Provence Métropole suivant les modalités ci-après :

- En diminution : par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant l'expiration de la période trimestrielle en cours, un avenant au contrat d'origine confirmera cette modification.
- En augmentation : après accord de la société et sous réserve des places disponibles, un avenant au contrat d'origine sera établi.

6- Cartes d'accès

En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte, Marseille Provence Métropole devra verser à VINCI Park France une indemnité de remplacement du montant en vigueur, à la date de déclaration de perte, de vol ou de destruction de ladite carte, valeur au 1^{er} mai 2014 : 30 € TTC.

VINCI Park France s'engage à remettre immédiatement une nouvelle carte au titulaire sur demande de la Communauté Urbaine.

En cas de non restitution d'une carte d'accès à l'échéance du présent contrat, Marseille Provence Métropole devra verser à VINCI Park France une indemnité par carte selon le tarif alors en vigueur.

Marseille Provence Métropole est dispensée de dépôt de garantie.

7- Parc de stationnement

Les 210 abonnements seront exclusivement valables pour le parking Terrasses du Port, 9 quai du Lazaret 13002 Marseille.

8- Conditions générales et Règlement Intérieur

Les conditions générales standards des contrats d'abonnements VINCI Park France ainsi que le règlement intérieur du parking Terrasses du Port sont applicables au présent contrat sauf pour les conditions précitées et sont annexées au présent contrat.

Fait à Marseille en quatre exemplaires, le

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

**VINCI Park France
Le Directeur régional,**

Guy TEISSIER

Jean-Marie GEFFROY